



**Service académique de gestion  
collective des professeurs  
des écoles**

Affaire suivie par :  
Nadia GAÏD  
Tél. 03.88.45.92.67  
Mél : [nadia.gaid@ac-strasbourg.fr](mailto:nadia.gaid@ac-strasbourg.fr)

65 avenue de la Forêt Noire  
CS 30006  
67083 STRASBOURG Cedex

**DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
DU BAS-RHIN**

**Le directeur académique des services  
départementaux de l'éducation nationale du Bas-  
Rhin**

à

**Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles**

**S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
chargés de circonscriptions**

Strasbourg, le

**13 OCT. 2025**

**Objet : Liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école maternelle et élémentaire de  
deux classes et plus - Année scolaire 2026/2027**

**Références :**

Loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice et directeur d'école  
Décret modifié n°89-122 du 24 février 1989 relatif aux directrices et directeurs d'école, modifié par le  
décret n°2022-1164 du 13 septembre 2022  
Décret n°2023-777 du 14 aout 2023

**I. Conditions générales**

**A      Ancienneté**

Les candidats doivent justifier de **3 années de services effectifs** en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles dans l'enseignement préélémentaire, élémentaire ou spécialisé ou **d'une année au moins d'exercice de la fonction de directrice ou directeur d'école**.

Cette ancienneté est appréciée au 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Les services à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

**B      Formation**

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est désormais subordonnée **au suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur (janvier 2026)**.

En outre, tous les directrices et directeurs nommés pour la première fois sur un emploi de directrice ou directeur d'école à titre définitif participent à une formation statutaire obligatoire qui démarre en juin de l'année précédent la prise de fonction et se poursuit au 1<sup>er</sup> trimestre de celle-ci.

**C      Validité**

L'inscription sur la liste d'aptitude demeure valable durant trois années scolaires..

Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la rentrée scolaire 2024-2025 ou au titre de la rentrée scolaire 2025-2026 n'ont pas à renouveler leur inscription.

Concernant les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude délivrée au titre de la rentrée scolaire 2023-2024 et sur les listes d'aptitudes délivrées les années antérieures, 2 situations se présentent :

- Les enseignants qui occupent un poste de direction à titre définitif n'ont pas à participer à la campagne. Ils devront solliciter leur réinscription de plein droit lors du mouvement intra-départemental 2026.
- Les professeurs des écoles, régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école après inscription sur liste d'aptitude, ayant exercé les fonctions de direction et ayant interrompu leur exercice peuvent sur leur demande, être à nouveau nommés directeurs d'école après avis sur leur manière de servir délivré par l'IEN.

Les personnels en détachement à l'étranger qui souhaitent postuler à une direction d'école, doivent avoir un entretien avec la commission départementale constituée dans leur département d'origine.

## **II. Modalités d'inscription**

### **A      Dépôt et modalités de candidature**

Les intéressés candidateront sur la base du formulaire ci-joint, dûment complété et signé, accompagné du compte rendu de carrière si celui-ci est disponible.

Les candidats dispensés d'entretien ne sont pas tenus de fournir le compte rendu d'entretien.

L'ensemble du dossier devra parvenir pour avis à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription pour **le 3 novembre 2025 impérativement**, qui me le transmettra pour le **17 novembre 2025**, dernier délai.

Les candidats non dispensés de l'entretien seront convoqués devant une commission **le mercredi 10 décembre 2025**.

### **B      Inscription de plein droit**

Les enseignants nommés par intérim dans les fonctions de directeur sur l'année 2025/2026 pourront être dispensés de l'entretien devant la commission départementale sous réserve d'un avis favorable de leur inspecteur de circonscription dans laquelle ils font fonction. Ils devront obligatoirement participer à cette campagne d'inscription, obtenir l'avis favorable de leur IEN et avoir suivi la formation à la fonction de directeur afin d'être inscrits sur la liste d'aptitude qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Est considéré comme intérimaire, un enseignant nommé par le service du mouvement pour l'année scolaire 2025/2026 sur un poste de direction vacant.

**Si l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale est à confirmer ou défavorable, la candidature est examinée par la commission départementale mise en place par l'IA-DASEN.**

### **C      Commission départementale**

Les candidats seront convoqués par courrier électronique sur leur boîte académique professionnelle pour un entretien devant la commission départementale.

Cette commission se tiendra **le mercredi 10 décembre 2025**, sur le site de la DSDEN ainsi que dans les circonscriptions d'ERSTEIN et d'HAGUENAU SUD.

Une fois entendus par la commission départementale, les candidats retenus devront suivre une formation destinée aux néo-directeurs. Celle-ci se déroulera du 5 au 7 janvier 2026.

Le directeur académique

Nicolas FELD-GROOTEN